

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD391

présenté par

Mme de Pélichy, M. Taupiac, M. Lenormand et M. Serva

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 23 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation actuelle de séparation capitalistique de la vente et du conseil pose des difficultés structurelles. Elle s'est accompagnée d'un désengagement des structures qui fournissaient auparavant du conseil, au profit exclusif de la vente. En conséquence, les agriculteurs ne disposent plus de structures les accompagnant dans leur utilisation de produits phytosanitaires. Il est donc légitime de revenir sur cette obligation qui s'est soldée d'un échec.

En revanche, les auteurs de cet amendement sont convaincus de la nécessité de préserver deux objectifs : réduire l'usage des pesticides en agriculture et limiter les risques de conflits d'intérêt. Dans cette optique, ils proposent de rétablir l'obligation de séparation opérationnelle pour les activités de vente et de conseils. Dans l'hypothèse où une même personne réaliserait la vente et le conseil en matière de produits phytopharmaceutiques, le conseil pourrait alimenter la vente, alors qu'il a pour objectif, au contraire, de contribuer à la trajectoire de réduction de l'utilisation des pesticides.